



CAPL n°2 du 29/06/2017

Recours sur l'évaluation des contrôleurs

Compte-Rendu

En début de séance, le président concède que le règlement intérieur adopté récemment n'est peut-être pas adapté et décide :

- Pour pallier l'absence de remboursement de leurs frais de déplacement, les suppléants pourront participer aux CAPL par visioconférence.
- Chaque réunion de CAPL sera convoquée sur la journée même lorsqu'elle se tiendra sur 1 seule demi-journée dans les faits,

Aucune objection des OS.

Approbation d'un PV

Concernant les PV, l'administration précise que depuis 2016, la soumission et le vote ne peuvent avoir lieu que lors d'une CAP convoquée dans les mêmes conditions (retraite, retraite élargie, etc.).

Le PV ne faisant pas l'objet d'observation à part une coquille dans une date, il est voté à l'unanimité.

Recours

Un seul recours déposé en catégorie B, dossier défendu par la CGT.

L'administration rappelle en préambule que depuis cette année c'est la fin des réduction/majoration des cadences d'avancement et seules les appréciations littérales (incluant le tableau synoptique) comptent pour évaluer un agent.

L'administration fait un rappel du dossier et émet des réserves sur la forme du recours, notamment concernant une date d'entretien mentionnée alors même que l'entretien n'a pas eu lieu. Cette absence d'entretien sera un fil rouge tout au long des débats.

Le président détaille sa pensée concernant les croix dans le tableau :

« Bon = maîtrise d'un outil mais pas de qualité d'expertise

Très bon = qualité d'expertise (comme trouver des solutions hors guide d'utilisation)

Excellent = être force de proposition dans une partie technique, faire évoluer son outil de travail. »

Le président se montrera inflexible sur le positionnement des croix dans le tableau synoptique. Une tendance forte qui semble se dégager pour les années à venir pour éviter d'avoir l'ensemble des agents avec des croix dans Excellent, rendant plus difficile les choix pour les listes d'aptitude notamment. Le président certifie que le classement des dossiers se fera au vu du tableau, mais aussi de toutes les appréciations portées dans les évaluations.

Les souhaits exprimés dans le recours ne sont pas satisfaits loin s'en faut.

Une simple modification d'une appréciation littérale est proposée. Toutes les OS votent contre.

En conclusion...

Les débats autour de ce dossier ont fait émerger des points importants à porter à la connaissance des agents :

- le tableau ne sera plus automatiquement réévalué à la hausse comme cela pouvait être le cas par le passé.
- l'importance que revêtent les appréciations littérales en est renforcée. Aux agents de bien prendre en compte ce nouvel état de fait
- l'absence à l'entretien est évoqué à de nombreuses reprises lors des débats, il semblerait que l'administration ne prend toujours pas en compte le droit des agents de s'y soustraire.
- un recadrage des évaluateurs (via des rappels à l'existant comme le guide du notateur) est à prévoir pour que les appréciations collent mieux au tableau synoptique
- à la fin de l'entretien l'agent doit savoir ce que l'évaluateur va écrire dans son évaluation
- les supérieurs hiérarchiques évaluateurs ont le devoir d'alerter en cours d'année si des objectifs ne vont pas être réalisés, l'agent ne pouvant découvrir lors de l'évaluation que les objectifs ne sont pas atteints. Dans le cas contraire, un recours pourra être fait et cet argument sur le manque d'information pourra être opposé à l'administration

La CGT fera un rappel sur l'envoi tardif des documents qui devient la norme et demande à ce que des mesures soient prises pour éviter des reports comme cette fois-ci.